

[Text]

Mr. McDermid: —talking about amendments to the Public Works nuisance regulation.

Mr. Boudria: That is correct.

Mr. McDermid: Yes, the procedure was followed.

Mr. Boudria: So you say that elected representatives were shown a copy of this regulation and it was subject to effective review by Parliament?

Mr. McDermid: Parliament will have an opportunity to review it under the joint committee that examines regulations that are passed. But, yes, the government studied the regulations and passed them.

Mr. Boudria: But you say also in your remarks that you want to give the Canadian public the opportunity to comment on regulations before they are implemented. Do you think that was done in this case?

Mr. McDermid: There are certain categories where exemptions are granted for pre-publication to the public, such as housekeeping changes, internal government management, response to emergencies, where the cost of pre-publication outweighs the benefits. In this particular instance it was felt that this dealt solely with internal government management.

Mr. Boudria: You felt preventing, denying, or giving access to the public on the grounds of the buildings of Parliament was solely an internal matter, not a public matter?

Mr. McDermid: Mr. Chairman, let me read from *Hansard*, page 9467, of March 19.

Mr. Boudria: Who are you quoting?

• 1000

Mr. McDermid: I am quoting the Hon. Harvie Andre. The Board of Internal Economy, at their meeting of November 22, 1989, made it very clear that they wanted amendments to the nuisance regulations, and I can quote the letter from the Speaker of the House of Commons:

I am writing to convey to you the concerns which have been raised by the Board of Internal Economy regarding the presence of demonstrators at the entrance of the Centre Block, particularly the west door. The board discussed the possibility of designating areas on Parliament Hill where demonstrations could take place. The members agreed that I write you on their behalf, requesting that you consider amending the Public Works nuisance regulation in such a way as to restrict demonstrations, marches or public gatherings to areas specifically designated for such purposes.

It does not deny demonstrations, this letter and these regulations make it very clear that areas are designated for such purposes. The letter continues:

[Translation]

M. McDermid: ... vous parliez de modification au règlement sur les nuisances des Travaux publics.

M. Boudria: C'est juste.

M. McDermid: Oui, la procédure a été suivie.

M. Boudria: Donc, on a montré un exemplaire de ce règlement aux représentants élus, et il a fait l'objet d'un examen effectif de la part du gouvernement?

M. McDermid: Le Parlement aura l'occasion de le vérifier par l'intermédiaire du comité mixte qui étudie les règlements qui sont adoptés. Mais effectivement, le gouvernement a étudié les règlements et les a adoptés.

M. Boudria: Vous dites aussi dans votre discours que vous voulez donner au grand public l'occasion de se prononcer sur les règlements avant qu'ils soient mis en vigueur. Pensez-vous qu'on l'ait fait dans ce cas?

M. McDermid: Il est certaines catégories pour lesquelles on accorde des exemptions, par exemple les modifications internes, les questions de gestion interne du gouvernement, les réponses à des situations d'urgence, c'est-à-dire des cas où des inconvénients de la publication préalable l'emportent sur les avantages. Dans ce cas particulier, on a jugé qu'il s'agissait purement d'une question de gestion interne.

M. Boudria: Vous avez estimé qu'interdire au public d'accéder aux édifices du Parlement était une question purement interne, et n'avait rien de public?

M. McDermid: Monsieur le président, permettez-moi de vous lire un passage de la page 9,467 du *Hansard* du 19 mars.

M. Boudria: Qui citez-vous?

M. McDermid: Je cite l'honorable Harvie Andre. À sa réunion du 22 novembre 1989, le Bureau de régie interne a exprimé très clairement son intention de modifier le Règlement sur les nuisances. Je cite la lettre du Président de la Chambre des communes:

Je vous écris pour vous faire part des préoccupations qui ont été soulevées par le Bureau de régie interne au sujet de la présence de manifestants à l'entrée de l'Édifice du centre, notamment à la porte de l'ouest. Le Bureau a étudié la possibilité de désigner des zones de la Colline du Parlement où des manifestations pourraient avoir lieu. Les membres du Bureau ont consenti que je vous écrive en leur nom et vous demandent d'étudier la possibilité de modifier le Règlement sur les nuisances pris en vertu de la Loi sur les travaux publics de façon à restreindre les manifestations, les marches ou les rassemblements à des zones spécifiquement désignées à ces fins.

On n'empêche pas la tenue de manifestations. Cette lettre et ces règlements précisent sans équivoque que des zones seront désignées à ces fins. Je poursuis la lecture de la lettre: